

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 27 septembre 2017, à 17 h 30, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents :
Rémy NORMAND, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
Yvan BOURDEAU
Anne CORRIVEAU
France HAMEL
Myriam RÉGNIER
Annie SANFAÇON
Dominique TANGUAY
Suzanne VERREAULT
Patrick VOYER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 17-77

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 août 2017

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 17-78

Sur proposition de M^{me} France Hamel, appuyée par M^{me} Marie France Trudel, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 30 août 2017, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Dossiers soumis au conseil d'administration

DRH-2017-008 **Nomination d'un représentant de l'employeur au comité de retraite**

CONSIDÉRANT qu'un poste de représentant de l'employeur sera vacant à compter de ce jour;

Résolution 17-79

*Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Marie France Trudel, il est résolu de nommer M. **Sonny Côté**, chef - planification de la maintenance à la Division de la planification et de l'ingénierie, à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite.*

Adoptée à l'unanimité

DSA-2017-024 Autorisation de dépenses – biens et services courants

Résolution 17-80

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant la collecte et disposition de matières dangereuses pour les garages du centre Lebourgneuf et du centre Métrobus à intervenir avec Environnement Sanivac inc., d'une somme n'excédant pas 589 933 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant le déneigement des centres Lebourgneuf et Métrobus à intervenir avec Les Entreprises MRA Paysagistes inc., d'une somme n'excédant pas 634 282 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution des contrats visant l'entretien ménager des différents centres d'exploitation à intervenir avec ARTB inc., Québec Prosnét inc. et GRH Entretien inc., d'une somme n'excédant pas 1 500 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période de cinq (5) ans;

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2017-025 Autorisation de dépenses – services professionnels

Résolution 17-81

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services juridiques dans le domaine de la santé et sécurité du travail à intervenir avec Gagné Letarte SENCRL, au taux horaire soumis, d'une somme n'excédant pas 234 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période de trois (3) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2017-026 Emprunt obligataire

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 764 000 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2017

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 764 000 \$ qui sera réalisée le 12 octobre 2017, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
196	501 000 \$
196	16 100 \$
216	697 900 \$
224	110 100 \$
232	751 600 \$
233	584 100 \$
249	3 785 000 \$
257	268 400 \$
249	777 900 \$
215	92 000 \$

215	64 000 \$
228	101 000 \$
235	61 000 \$
239	126 000 \$
239	113 000 \$
241	34 000 \$
250	359 800 \$
292	51 000 \$
296	244 100 \$
306	94 600 \$
306	31 400 \$
311	258 000 \$
316	1 200 000 \$
316	442 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 215, 235, 239, 292, 306 et 316, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 11 octobre 2017, un emprunt au montant de 10 234 000 \$, sur un emprunt original de 21 362 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 196, 216, 224, 232, 233, 249, 257, 249 et 269;

CONSIDÉRANT que, en date du 11 octobre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations, qui sera réalisée le 12 octobre 2017, inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 196, 216, 224, 232, 233, 249, 257, 249 et 269;

Résolution 17-82

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 octobre 2017;*
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;*
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;*
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*

BANQUE NATIONALE DU CANADA
5800, boulevard des Galeries
Québec (Québec) G2K 2K7

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 215, 235, 239, 292, 306 et 316 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 octobre 2017, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 196, 216, 224, 232, 233, 249, 257, et 269 soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	27 septembre 2017	Nombre de soumissions :	de 5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,3963 %
Montant :	10 764 000 \$	Date d'émission :	12 octobre 2017

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 196, 216, 224, 232, 233, 249, 257, 215, 228, 235, 239, 241, 250, 292, 296, 306, 311 et 316, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONDIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 octobre 2017, au montant de 10 764 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 803 000 \$	1,70000 %	2018
1 848 000 \$	2,05000 %	2019
1 895 000 \$	2,25000 %	2020
1 942 000 \$	2,40000 %	2021
3 276 000 \$	2,60000 %	2022

Prix : 99,15100

Coût réel : 2,66649 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 803 000 \$	1,80000 %	2018
1 848 000 \$	2,05000 %	2019
1 895 000 \$	2,30000 %	2020
1 942 000 \$	2,45000 %	2021
3 276 000 \$	2,55000 %	2022

Prix : 99,12400

Coût réel : 2,67683 %

3 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

1 803 000 \$	1,90000 %	2018
1 848 000 \$	2,10000 %	2019
1 895 000 \$	2,30000 %	2020
1 942 000 \$	2,50000 %	2021
3 276 000 \$	2,75000 %	2022

Prix : 99,46900

Coût réel : 2,67849 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. SCOTIA CAPITAUX INC.

1 803 000 \$	1,90000 %	2018
1 848 000 \$	2,15000 %	2019
1 895 000 \$	2,25000 %	2020
1 942 000 \$	2,35000 %	2021
3 276 000 \$	2,55000 %	2022

Prix : 99,07530

Coût réel : 2,67849 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 803 000 \$	1,85000 %	2018
1 848 000 \$	2,10000 %	2019
1 895 000 \$	2,20000 %	2020
1 942 000 \$	2,35000 %	2021
3 276 000 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,94800

Coût réel : 2,68060 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Résolution 17-83

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 764 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le le président et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

5. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

6. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

7. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 17 h 37.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale